



Commission des finances et des affaires générales

010 - Gestion Financière

Proposition d'augmentation et de diminution d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) - Mise à jour des échéanciers de crédits de paiement (CP)

Rapport n° CD/2017/054

Service Chef de file :

E220 - Service du budget et de la dette

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental d'approuver les créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE), ainsi que les échéanciers de Crédits de Paiement (CP) afférents à l'ensemble des AP et AE.

La réglementation budgétaire offre deux possibilités pour voter et gérer les crédits d'investissement qui concernent des opérations qui se réalisent sur plusieurs exercices :

- Soit voter dès le 1er exercice, l'intégralité des crédits pour permettre l'engagement juridique et comptable en procédant ensuite à des reports d'un exercice sur l'autre des crédits engagés et non consommés ;
- Soit voter une Autorisation de Programme (AP), représentant la totalité du coût de l'opération et n'inscrire au budget que les Crédits de Paiement (CP) nécessaires pour l'exercice en cours.

Chaque AP doit comporter la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

Par délibération prise lors de la séance plénière du 9 et 10 décembre 2013 concernant le budget primitif 2014 (rapport n° CG/2013/115), le Conseil Général a fait le choix de passer la quasi intégralité de la section d'investissement de son budget principal en autorisations de programme. Cette gestion rationalisée présente plusieurs atouts :

- Amélioration progressive du taux de réalisation des investissements ;
- Suppression des reports ;
- Rapprochement de l'exécution budgétaire (CA) avec la prévision (BP) ;
- Fiabilisation de la prospective financière.

En 2014, le règlement financier du Département du Bas-Rhin a également intégré de nouvelles règles relatives à la caducité des AP et des AE. La part des autorisations récurrentes n'ayant pas fait l'objet d'un engagement comptable est déclarée caduque à la fin de l'exercice.

Le détail des AP et AE créées, abondées ou diminuées en Décision Modificative n° 2 (DM2) 2017 est présenté dans les annexes au présent rapport. Les crédits prévisionnels nécessaires pour les prochains exercices sont ventilés par année dans les tableaux figurant dans le document annexe au projet de DM2.

1. Les AP nouvelles proposées

Les AP nouvelles qui sont soumises à la décision du Conseil Départemental représentent un engagement total de 8,1 M€ (éléments détaillés en annexe 1).

2. Les AP qu'il est proposé d'abonder

Un certain nombre d'AP d'un montant global de 106,3 M€ sont proposées en augmentation à hauteur de 29,1 M€ (éléments détaillés en annexe 2).

3. Les AP qu'il est proposé de diminuer

A la DM2, des AP d'un montant global de 1 M€ font l'objet d'une proposition de diminution d'un montant de 0,6 M€ (éléments détaillés en annexe 3).

4. Les AE nouvelles proposées

Les AE nouvelles qui sont soumises à la décision du Conseil Départemental représentent un engagement total de 10,2 M€ (éléments détaillés en annexe 4).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE), conformément aux tableaux annexés, ainsi que les échéanciers de Crédits de Paiement (CP) sur la période 2017-2020 de l'ensemble des AP et AE, tels que figurant en annexe du projet de décision modificative 2 de l'exercice 2017.

Strasbourg, le 10/10/17

Le Président,



Frédéric BIERRY